

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 29/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3/10/2016

OBJET : Élaboration d'un agenda d'Accessibilité programmée.

L'an deux mille seize et le 3 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, LE LURON Renaud, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de BAX a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 7 octobre 2016 après avoir obtenu une prorogation de dépôt, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public ;

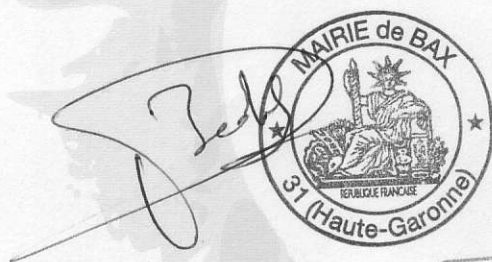
AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

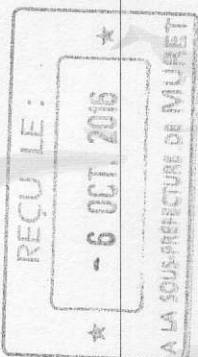
AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 6 octobre 2016*

Le Maire, P.BEDEL





Annexé à la délibération n° 2016-24 du 3 octobre 2016

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

Commune de BAX	Année 1 2017		Année 2 2018		Année 3 2019		Commentaires
	1er Semestre	2ème Semestre	1er Semestre	2ème Semestre	1er Semestre	2ème Semestre	
ANCIEN CIMETIERE			ETUDES	5 575 €	5 575 €	5 575 €	
EGLISE			ETUDES	9 660 €			
MAIRIE		ETUDES	8 321 €				
NOUVEAU CIMETIERE			ETUDES	6 785 €	6 785 €	6 785 €	
SALLES DES FETES	ETUDES	12 875 €					
		12 875 €	8 321 €	22 020 €	12 360 €	12 360 €	
		12 875 €	30 341 €		24 720 €		



3 oct 16